



Assemblée générale

Distr. générale
2 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits

**de l'homme : application des instruments
relatifs aux droits de l'homme**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, le présent rapport donne un aperçu des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, notamment des recommandations concernant l'octroi de subventions à diverses organisations, que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa vingtième session, tenue à Genève du 23 au 27 novembre 2015. Il fait également état d'autres recommandations approuvées par le Conseil.

* A/71/150.



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/122, portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Il rend compte des recommandations concernant l'octroi de subventions, que le Conseil d'administration du Fonds a adoptées à sa vingtième session, tenue à Genève du 23 au 27 novembre 2015. Le 5 janvier 2016, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds a été créé en application de la résolution 46/122, afin d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Il est alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'entités privées ou publiques et de particuliers.

C. Administration du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, sur l'avis d'un conseil d'administration et conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Conseil d'administration est composé de cinq personnes ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, en ce qui concerne les formes contemporaines d'esclavage. Elles siègent à titre personnel et sont nommées par le Secrétaire général, compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable. Les membres actuels du Conseil d'administration sont Michael Beresford Dottridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), George Omona (Ouganda), Renu Rajbhandari (Népal), Leonardo Sakamoto (Brésil) et Nevena Vučković Šahović (Serbie), qui a été nommée Présidente du Conseil à sa vingtième session.

II. Gestion des subventions

A. Critères de recevabilité

5. Conformément au mandat du Fonds créé par la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, les personnes qui bénéficient de l'assistance du Fonds sont celles dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices encadrant le fonctionnement du Fonds. Les bénéficiaires des projets sont des victimes des formes contemporaines d'esclavage et, s'il y a lieu, des membres de leur famille. Parmi les formes contemporaines d'esclavage

visées par les projets figurent l'esclavage traditionnel, le servage, la servitude, le travail forcé, la servitude pour dettes, les pires formes de travail des enfants, les mariages forcés et précoces, la vente d'épouses et la transmission de veuves en héritage, la traite d'êtres humains et le trafic d'organes, l'esclavage sexuel, la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins commerciales et l'utilisation d'enfants dans des conflits.

6. Les subventions sont accordées en priorité aux projets visant à aider, par l'apport d'une assistance directe, les victimes des formes contemporaines d'esclavage à obtenir réparation, à s'autonomiser et à s'intégrer dans la société. Cette assistance peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique, humanitaire ou éducatif ou encore être dispensée sous forme de formation technique ou spécialisée ou par d'autres moyens visant à favoriser leur indépendance économique. On trouvera à l'adresse ci-après des précisions sur les types d'assistance fournis dans le cadre des projets financés par le Fonds, ainsi que l'incidence de ces projets sur les bénéficiaires : www.ohchr.org/slaveryfund. Des brochures et des dépliants consacrés au Fonds y sont également publiés.

7. Au 1^{er} mars 2015, date butoir pour la présentation des demandes de subventions pour 2016, le Fonds avait reçu 120 demandes. Celles-ci ont été passées en revue par le secrétariat du Conseil; 94 ont été déclarées recevables et ont été examinées par le Conseil à sa vingtième session.

8. La date butoir pour la présentation des demandes de subvention au titre de projets pour 2017 était le 1^{er} mars 2016. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa vingt et unième session, qui se tiendra à Genève du 28 novembre au 2 décembre 2016.

B. Contrôle et évaluation par le secrétariat du Fonds

9. À sa vingtième session, le Conseil a été saisi de 94 demandes recevables de subvention au titre de projets pour 2016. Avant la session, 13 de ces propositions de projet avaient fait l'objet d'une évaluation sur le terrain effectuée par le personnel du secrétariat du Fonds, les bureaux de pays et les bureaux régionaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les composantes droits de l'homme des missions de maintien de la paix et les membres du Conseil d'administration.

III. Situation financière du Fonds

10. Malgré les efforts soutenus des membres du Conseil et du secrétariat du Fonds en matière de collecte de fonds et de sensibilisation, notamment la diffusion de publications variées sur le soutien apporté par le Fonds aux organisations qui fournissent une assistance directe aux victimes et sur les histoires personnelles de ces dernières, le Fonds manque encore de ressources. Entre 2009 et 2015, en raison de la crise financière mondiale, le montant des contributions volontaires annuelles reçues par le Fonds a diminué d'environ 20 %, passant de 886 482 dollars en 2009 à 514 688 dollars en 2015. Le Fonds a besoin, au minimum, de 2 millions de dollars de contributions par an pour s'acquitter véritablement de son mandat et répondre de

manière adéquate aux besoins des victimes. Les contributions reçues en 2015 ne représentaient qu'un quart de cette somme.

11. Le tableau ci-après renseigne sur les contributions et promesses de dons reçues en 2015.

Contributions et promesses de dons reçues en 2015

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de réception</i>
Afrique du Sud	7 845,00	30 mars 2015
Allemagne	265 111,35	24 mars 2015
Australie	143 397,86	9 décembre 2015
Émirats arabes unis	30 000,00	30 mars 2015
Inde	25 000,00	26 janvier 2015
Luxembourg	10 834,24	27 avril 2015
Pays-Bas	30 000,00	16 novembre 2015
Saint-Siège	2 500,00	28 octobre 2015
Total	514 688,45	

IV. Vingtième session du Conseil d'administration

12. La vingtième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 23 au 27 novembre 2015. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Fonds en 2016, le Conseil et le secrétariat ont consacré deux jours de la session au bilan des réalisations du Fonds et des défis auxquels il a fait face au cours des deux dernières décennies. Ce bilan a abouti à l'adoption d'un nouvel énoncé de mission pour le Fonds. Le Conseil a également organisé des réunions avec les parties prenantes, les États Membres, le Directeur de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme et le Service de la communication externe du Haut-Commissariat afin d'examiner la situation financière critique qui est celle du Fonds et les stratégies pour en accroître la notoriété et en renforcer le positionnement.

A. Recommandations concernant l'octroi de subventions

13. Au début de la session, le Conseil a été saisi de 94 demandes de subventions au titre de projets, d'un montant total d'environ 2,1 millions de dollars, qui avaient été passées en revue puis évaluées par le secrétariat du Fonds. Le Conseil a décidé d'examiner en priorité à 57 projets dont le financement avait été vivement recommandé par le secrétariat. Après une procédure de sélection fondée sur des critères à la fois géographiques et thématiques, il a recommandé l'approbation de 42 projets, pour un montant total de 580 100 dollars. En raison du manque de contributions disponibles, le Conseil n'a pas pu porter à 20 000 dollars le montant moyen des subventions accordées comme il l'avait recommandé à sa dix-huitième session.

14. Grâce à ces subventions, en 2016, le Fonds viendra en aide à des organisations non gouvernementales actives dans 34 pays en soutenant 12 projets en Asie, 11 en Afrique, 4 en Europe orientale, 7 en Amérique latine et dans les Caraïbes et 8 dans des pays qui font partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Ces projets visent à offrir réparation et à fournir des services de réinsertion à plus de 10 000 personnes ayant été victimes de formes contemporaines d'esclavage, telles que les pires formes de travail des enfants, la servitude domestique, les mariages forcés ou précoces, le travail servile ou forcé, l'exploitation sexuelle et la traite d'êtres humains aux fins de l'exploitation économique ou sexuelle.

15. Les figures I et II présentent une ventilation des 42 subventions approuvées pour 2016, par région et par forme d'esclavage.

Figure I
Subventions octroyées en 2016, par région

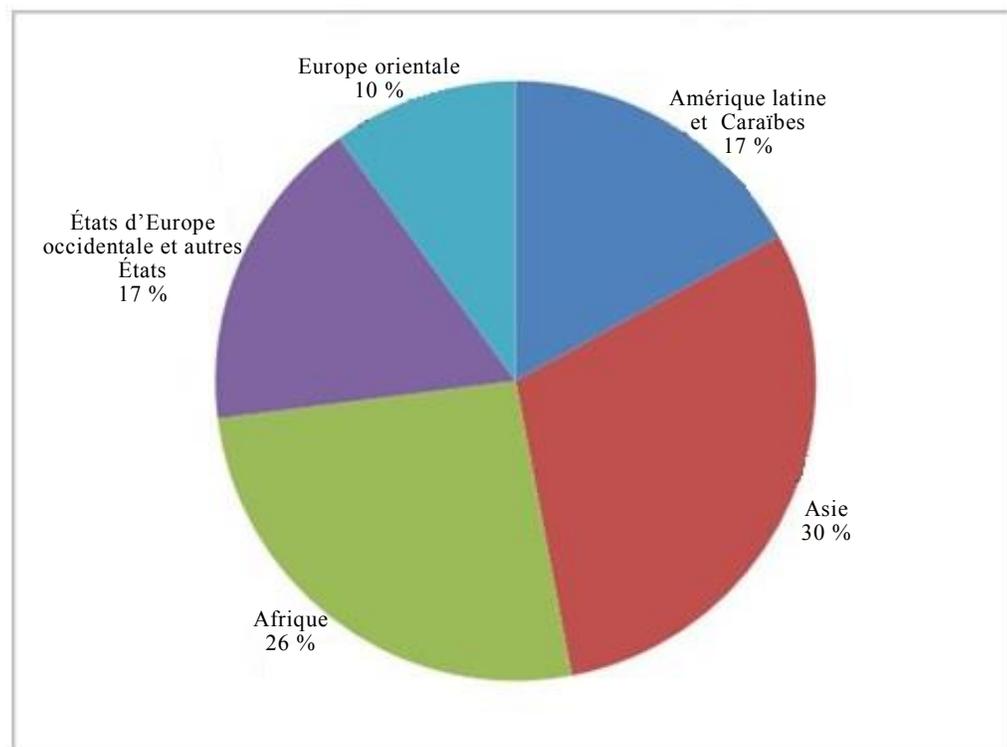
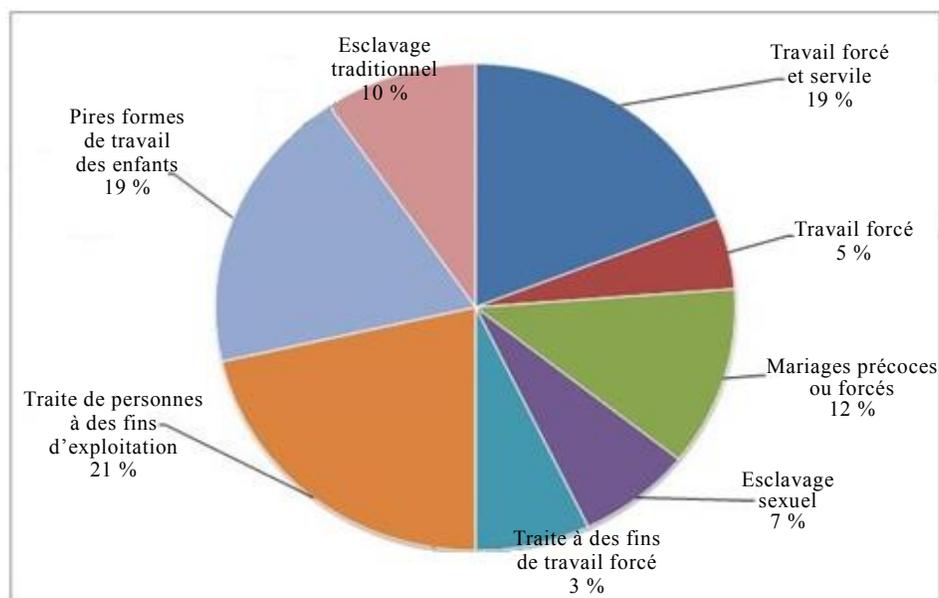


Figure II
Subventions octroyées en 2016, par forme contemporaine d'esclavage



B. Recommandations stratégiques

16. À sa vingtième session, le Conseil a également fait le bilan des résultats obtenus par le Fonds au cours des deux dernières décennies. Cette réflexion opportune a été enrichie par plusieurs discussions avec les acteurs concernés et a abouti à l'adoption du nouvel énoncé de mission du Fonds, qui définit des objectifs plus précis pour le Fonds, lesquels seront mis en œuvre au cours des quatre prochaines années (2016-2019).

17. Le Conseil a pris note du fait que, durant ses 25 premières années de fonctionnement, le Fonds avait affiné ses méthodes de travail et mené ses opérations avec un rapport coût-efficacité avantageux en partageant, depuis 2012, une équipe de gestion avec le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture. Il a également constaté que la demande d'aide était en constante augmentation, étant donné que l'exploitation et les pratiques assimilées à l'esclavage étaient un phénomène répandu dans le monde entier. En outre, de nombreuses organisations cherchaient à obtenir un financement du Fonds eu égard à son mandat unique axé sur les victimes, contrairement à d'autres instruments de financement privilégiant les activités de prévention ou de coopération technique. De plus, l'ONU était vue comme une source d'aide politiquement neutre et non sélective.

18. Le Conseil a relevé que le paysage de l'esclavage moderne était vaste et que de nombreux acteurs opéraient dans ce domaine, notamment l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, administré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime (ONUDC) à Vienne, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et

plusieurs initiatives de financement privé. Malheureusement, le Conseil des droits de l'homme ne prévoyait pas de mécanisme spécifique (c'est-à-dire de résolution) pour faire en sorte que le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage soit régulièrement mentionné et mis en avant.

19. Le Conseil a convenu d'un nouvel énoncé de mission pour le Fonds, conformément auquel, durant la période allant de 2016 à 2019, celui-ci : accordera la priorité aux projets visant à apporter une assistance spécialisée aux victimes; donnera la priorité aux demandes de financement concernant des projets dont l'exécution doit durer plusieurs années afin de garantir la continuité des activités et d'en accroître l'impact; donnera la priorité aux femmes et aux enfants, en particulier dans les situations de conflit et de crises humanitaires; versera des subventions plus importantes (d'un montant compris entre 20 000 et 30 000 dollars) et contribuera à la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable, qui vise à prendre « des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé » et « mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains ».

20. L'énoncé de mission a été largement diffusé à l'issue de la session, par l'intermédiaire d'un échange de lettres entre la Présidente du Conseil d'administration du Fonds et plusieurs parties prenantes, notamment des États Membres, des organisations non gouvernementales, des organismes et fonds des Nations Unies, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des organes conventionnels.

21. Le Conseil a réaffirmé qu'il importait d'accroître la portée et la notoriété du Fonds et recommandé la production, en 2016, d'une courte vidéo promotionnelle sur les travaux de celui-ci.

22. Le Conseil a également recommandé d'organiser, au cours de sa session suivante (28 novembre-2 décembre 2016), une journée de discussions et d'échange de pratiques exemplaires dans le domaine de la réadaptation et de l'indemnisation des victimes de l'esclavage.

C. Coopération avec les États Membres et les organismes et mécanismes des Nations Unies

23. Au cours de la session, le Conseil a tenu des réunions avec les mécanismes de lutte contre l'esclavage moderne, les institutions et les États Membres. Des réunions de suivi ont été tenues au cours de l'intersession. En particulier, la Présidente du Conseil d'administration du Fonds a présenté un exposé au Comité des droits de l'enfant le 27 mai 2016.

24. Le 23 novembre 2015, le Conseil a tenu une réunion avec le spécialiste principal des programmes et des opérations du Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé. Les deux parties ont souligné l'importance du renforcement de la coordination entre le Fonds et les services concernés de l'OIT, en vue de la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable.

25. Le 26 novembre 2015, le Conseil a tenu une réunion avec les représentants des États Membres afin de présenter le nouvel énoncé de mission et les priorités du Fonds pour les quatre années à venir. Les priorités définies dans l'énoncé de

mission ont été bien accueillies par les représentants des États présents. Au cours de cette réunion, l'idée de créer un groupe d'amis du Fonds a été évoquée.

26. Le Conseil a également tenu une conférence téléphonique avec le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, au cours de laquelle il a été convenu de poursuivre la coordination, en particulier en mettant en commun les listes de candidats et de bénéficiaires afin d'éviter les chevauchements de financement, ainsi que les pratiques en matière d'assistance aux victimes, de suivi des projets et de gestion des fonds d'affectation spéciale. Le Conseil a également tenu une conférence téléphonique avec le Vice-Président exécutif du Global Fund to End Slavery pour discuter de leur collaboration.

D. Énoncé de mission du Fonds du 26 novembre 2016

27. L'énoncé de mission ci-après a été adopté par le Conseil d'administration du Fonds le 26 novembre 2016 :

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage :

1. A un mandat universel et mandat unique axé sur les victimes, comme le stipule la résolution 46/122 de l'Assemblée générale;
2. Appuie des projets qui sont exécutés par des acteurs de la société civile en vue de protéger les droits des enfants et des adultes dont les droits ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage;
3. Fournit aux victimes une assistance spécialisée consistant à leur offrir réparation, à leur proposer des services de réinsertion et d'autres recours et à prévoir de futures initiatives de prévention; cette assistance peut comprendre des services médicaux, psychosociaux, juridiques et humanitaires, ainsi qu'une éducation ou une formation professionnelle;
4. Noue des partenariats avec les initiatives locales et les organisations bien établies qui fournissent aux victimes une assistance spécialisée, en octroyant des subventions annuelles d'un montant pouvant aller jusqu'à 30 000 dollars pour une durée maximum de cinq années consécutives;
5. Est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
6. Contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment la cible 8.7, qui vise à prendre « des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé [et] mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains »;
7. Travaille en synergie avec tous les mécanismes et programmes des Nations Unies concernés afin de renforcer l'efficacité de la lutte collective contre l'esclavage dans le monde entier, et aspire à travailler de façon complémentaire avec les initiatives public-privé;
8. Atteint ses objectifs grâce aux contributions des États Membres de l'ONU, des donateurs individuels et des entreprises privées.

Au cours de la période 2016-2019, le Fonds donnera la priorité aux demandes de financement concernant des projets destinés à fournir une assistance spécialisée aux victimes du travail servile et de pratiques assimilées à l'esclavage, notamment les femmes et les enfants, en particulier en conséquence de conflits et de crises humanitaires.

E. Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage

28. Le Secrétaire général a prononcé l'allocution suivante à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, marquée le 2 décembre 2015 :

Cette année, la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage doit non seulement nous rappeler les crimes commis par le passé, mais aussi être l'occasion de réaffirmer notre engagement à conjurer les périls d'aujourd'hui.

Ce sont, entre autres, des enfants contraints d'exécuter des travaux domestiques ou agricoles ou de travailler à l'usine, des hommes et des femmes réduits en servitude qui peinent à régler une dette toujours plus lourde et des victimes de trafic sexuel soumises à des violences atroces.

S'il est difficile d'établir des statistiques à ce sujet, les experts estiment néanmoins que le près de 21 millions de personnes sont aujourd'hui réduites en esclavage. Il nous faut absolument mettre fin à cette odieuse pratique.

Cet engagement est d'autant plus important que le monde est actuellement le théâtre de graves crises humanitaires. Plus de 60 millions de déplacés risquent d'être victimes de la traite ou d'être réduits en esclavage, tout comme des millions d'autres personnes qui traversent les frontières en quête d'une vie meilleure.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est l'occasion de véritablement neutraliser les vecteurs de pauvreté, d'injustice et de sexisme. En l'adoptant, les dirigeants du monde entier se sont engagés à promouvoir la prospérité, la paix et la liberté pour tous, se donnant expressément pour but d'éliminer le travail forcé et la traite d'êtres humains et d'abolir l'esclavage sous toutes ses formes, y compris le travail des enfants.

La réalisation de ces objectifs passe nécessairement par la réadaptation des victimes et leur réinsertion dans la société. En plus de 20 ans d'existence, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a transformé la vie de dizaines de milliers de victimes dans le monde entier en leur apportant une aide humanitaire, financière et juridique. Je prie donc instamment les États Membres, les entreprises, les fondations privées et les autres donateurs à faire la preuve de leur détermination à abolir l'esclavage en faisant en sorte ce que ce Fonds soit doté de toutes les ressources dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

À l'occasion de cette Journée, engageons-nous ensemble à faire du Programme de développement durable à l'horizon 2030 un plan d'action pour éradiquer les causes profondes de l'esclavage et libérer tous ceux qui vivent sous le joug de ce fléau.

V. Versement de contributions au Fonds : modalités pratiques

29. Le Fonds dépend des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations non gouvernementales et d'autres entités, privées ou publiques. Les donateurs sont priés de faire figurer sur l'ordre de paiement la mention suivante : « For the Slavery Fund, account SH » (Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH). Pour en savoir plus sur les modalités de contribution, les donateurs sont invités à s'adresser au :

Secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies
pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Organisation des Nations Unies
CH-1211 Genève 10
Suisse
Adresse électronique : slaveryfund@ohchr.org
Téléphone : 41 22 917 93 76,
Télécopie : 41 22 917 90 17
Site Internet : www.ohchr.org/slaveryfund

VI. Conclusions et recommandations

30. **Du fait de l'aggravation des difficultés de financement, à sa vingtième session, le Conseil n'a pu recommander d'accorder que 42 subventions pour 2016, d'un montant total de 580 100 dollars. Je partage pleinement les préoccupations du Conseil concernant l'insuffisance des contributions reçues et rappelle avec lui que le Fonds a besoin d'au moins 2 millions de dollars chaque année pour s'acquitter véritablement de son mandat, qui est de venir en aide aux victimes.**

31. **Afin d'améliorer la pertinence et l'impact du Fonds, un nouvel énoncé de mission guidera les travaux du Fonds durant la période de 2016 à 2019. Conformément à celui-ci, le Fonds : accordera la priorité aux projets visant à apporter une assistance spécialisée aux victimes; donnera la priorité aux demandes de financement concernant des projets dont l'exécution doit durer plusieurs années afin de garantir la continuité des activités et d'en accroître l'impact; donnera la priorité aux femmes et aux enfants, en particulier dans les situations de conflit et de crises humanitaires; versera des subventions plus importantes (d'un montant compris entre 20 000 et 30 000 dollars) et contribuera à la réalisation de la cible 8.7 des objectifs de développement durable, qui vise à prendre « des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé » et « mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains ».**

32. **Comme l'a noté le Conseil, la demande d'aide est en constante augmentation, étant donné que l'exploitation et les pratiques assimilées à l'esclavage sont un phénomène répandu dans le monde entier. De nombreuses organisations offrant des programmes salvateurs et des plans de réinsertion aux victimes de l'esclavage cherchent à obtenir un financement du Fonds eu égard à son mandat unique axé sur les victimes, contrairement à d'autres**

instruments de financement privilégiant les activités de prévention ou de coopération technique.

33. Le Conseil a relevé que le paysage de l'esclavage moderne était vaste et que de nombreux acteurs opéraient dans ce domaine, notamment l'OIT, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, administré par l'ONUDC à Vienne, l'OIM et plusieurs initiatives de financement privé. La cible 8.7 des objectifs de développement durable offre une occasion opportune de renforcer la coopération entre les acteurs concernés, afin de remédier plus efficacement au sort de millions de victimes de l'esclavage moderne.

34. Comme je l'ai dit à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage (2 décembre 2015), les États Membres, les entreprises, les fondations et les autres donateurs potentiels sont vivement encouragés à soutenir le Fonds, pour lui permettre d'apporter une assistance essentielle à la réinsertion des victimes des formes contemporaines d'esclavage à travers le monde. Ils sont invités à verser leurs contributions avant novembre 2016, afin que celles-ci soient dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la vingt et unième session du Conseil d'administration, qui se tiendra du 28 novembre au 2 décembre 2016.